



VILLE DE YUTZ

Club House du Club de Pétanque de Yutz

REGLEMENT INTERIEUR

GENERALITES

ARTICLE 1 :

Le club house du Club de Pétanque de Yutz est la propriété de la Ville de YUTZ. L'accès à l'équipement est réservé exclusivement au Club de Pétanque. Cependant la Ville se réserve le droit d'accueillir des groupements sportifs ou extra-sportifs pour des manifestations d'intérêt général.

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions générales et particulières de cette utilisation.

Article 2 :

Seuls les membres adhérents au Club de Pétanque peuvent avoir accès au club house.

► **Il est interdit à toutes personnes extérieures d'y accéder sans autorisation.**

Article 3 :

L'installation sportive est ouverte selon le planning d'occupation validé par la Ville de YUTZ.

Chaque créneau horaire est exclusivement réservé à l'utilisateur indiqué sur le planning.

Article 4 :

Les usagers devront impérativement respecter ce règlement, en particulier concernant les horaires de fermetures et les consignes données par le Service des Sports de la Ville.

Chaque utilisateur vérifiera avant son départ que les lumières soient éteintes et que toutes les ouvertures (WC, vasistas, bureaux...) ainsi que les portes intérieures et extérieures soient bien fermées à clés. Il mettra en marche l'alarme de l'équipement. Les responsables associatifs veilleront à l'évacuation du bâtiment de l'ensemble des participants à la fin de chaque occupation.

MODALITE D'ACCES

➤ UTILISATION « HABITUELLE » CLUB HOUSE :

Article 1 - Planning d'utilisation :

Le club house du Club de Pétanque est accessible seulement pendant les heures d'entraînements et de compétition.

Sauf demande particulière, son heure de fermeture obligatoire est 22h.

Les utilisateurs, sauf dérogation expresse accordée par le Service des Sports de la Ville, devront impérativement respecter le planning précité.

Aucun transfert du droit d'utilisation de l'équipement à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé.

Article 2 - Accès :

Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte du club house.

L'accès au club house pour l'ensemble des publics s'effectue par le portail situé rue Sainte-Barbe.

L'accès au club house par toute autre entrée est interdit.

L'utilisation de vélo et trottinette y est interdite.

Article 3 – Aménagements et utilisation du matériel sportif entreposé dans le stade :

L'utilisateur doit utiliser le matériel conformément à ce à quoi il est destiné et aucune adaptation ou modification ne pourra y être apportée.

Les utilisateurs devront remettre le club house dans sa configuration d'origine dès le départ des participants.

Article 4 – Tenue, hygiène, respect du matériel et d'autrui.

Il est interdit de fumer dans le club house et ses abords.

Il est interdit de pénétrer en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec des chiens ou tout autre animal, même tenu en laisse ou sur les bras, dans l'enceinte du bâtiment. Les spectateurs, dirigeants, entraîneurs et joueurs devront veiller à la propreté des lieux et utiliser les poubelles prévues à cet effet.

Article 5 – Téléphone.

Le téléphone ne doit être utilisé qu'à des fins de sécurité et de service.

Article 6 – Défibrillateur.

L'utilisation du défibrillateur ne doit en aucun cas retarder l'utilisation du massage cardiaque externe, de même que l'appel au centre 15 et l'intervention des équipes médicalisées de secours.

Article 7 – Buvettes :

Les bouteilles et contenants en verre sont prohibés. L'utilisation des écoverres et des canettes recyclables est fortement conseillée.

Article 8 – Publicité :

Toutes publicités portant sur les boissons alcoolisées et le tabac sont prohibées. La pose de panneaux publicitaire est soumise à l'approbation du Service des Sports de la Ville.

Conditions d'affichage de publicité :

Après avis favorable du Service des Sports de la Ville,

➤ L'association s'engage à :

- Acquitter tout droit de timbres et taxes d'affichages auxquels elle pourrait être assujettie en fonction de l'existence du panneau.
- Respecter toutes les charges et obligations de ville et de police auxquelles elle est tenue de manière que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet.
- Faire assurer à ses frais contre tous dommages et dégâts pouvant être créés par l'existence du panneau.
- Maintenir en permanence les installations publicitaires en bon état d'entretien et le cas échéant réparer les dégâts occasionnés par celles-ci.
- Déclarer annuellement les recettes publicitaires directement perçues par le biais de cet accord.

En aucun cas, l'association bénéficiaire ne peut ou faire prétendre à l'exclusivité des publicités affichées, entendant qu'elles soient apposées uniquement pendant la durée de la manifestation ou de la rencontre.

➤ La Ville s'engage à :

- N'embarrasser d'aucune manière l'emplacement et la visibilité des panneaux publicitaires et le cas échéant de supprimer tout obstacle provenant de son fait.
- Donner libre accès pour l'exécution des travaux nécessaires à l'affichage publicitaire (mise en place, entretien, modification, etc.).
- Avertir l'association dans les meilleurs délais en cas de travaux qui obligerait à déposer momentanément la publicité et préciser la date de réinstallation.

A tout moment la Ville se garde le droit de faire enlever momentanément les éventuels panneaux publicitaires et en informera l'association dans les meilleurs délais.

➤ **OBLIGATIONS RELATIVES A LA SECURITE :**

Article 1 – Gestion des accès :

Les responsables associatifs devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes visiteuses lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants ainsi que du respect des règles de sécurité.

La Ville de YUTZ se réserve le droit d'interdire une manifestation, en cas de constat de carence des dispositifs et des conditions de sécurité.

Le public n'est autorisé qu'à utiliser les espaces qui lui sont réservés.

Article 2 – Sortie de secours :

Les organisateurs devront veiller à laisser libre les issues et accès de secours.

Article 3 – Voirie et parking :

Tous les véhicules des joueurs et visiteurs ainsi que les bus devront utiliser le parking rue Sainte Barbe attenant au club house.

SANCTIONS – RESPONSABILITES

Article 1 – Sanctions :

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement.

Les responsables associatifs et les enseignants chargés de l'encadrement seront garants du respect du règlement intérieur.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, l'utilisateur mis en cause s'exposera à l'une des sanctions suivantes :

1. avertissement;
2. suppression temporaire du créneau horaire;
3. suppression du créneau horaire;
4. exclusion définitive de l'association ou de la classe.

L'ensemble de ces sanctions sera notifié par écrit.

Article 2 – Responsabilités :

La Ville de Yutz est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non-conforme à la réglementation en vigueur.

Chaque association est responsable des locaux mis à disposition durant son temps d'occupation.

Les utilisateurs devront contracter toutes assurances nécessaires pour couvrir les risques relevant de leur propre responsabilité "responsabilité civile" et les conséquences d'accidents ou de dégradations subis ou provoqués par ses membres "multirisques".

En aucun cas la Ville de Yutz ne peut être tenue responsable de la perte ou du vol d'objets appartenant aux utilisateurs.

En conséquence, il est recommandé aux utilisateurs de prendre toutes les précautions utiles contre de tels risques.

Les dégradations éventuelles, commises sur les installations, les équipements ou abords, seront à la charge du club occupant les locaux lors de la survenue des détériorations ou par leurs auteurs s'ils sont identifiés. S'il s'agit de mineur, la charge incombera aux parents.

Les dégradations qui surviendraient du fait de la non fermeture de l'équipement seront à la charge du club fautif.

Tout accident devra être signalé au Service des Sports de la Ville dans les plus brefs délais.

APPLICATION

Article 1 – Modification du règlement :

Le règlement peut être modifié à tout moment par décision de Madame le MAIRE de la Ville de YUTZ.

Article 2 – Entrée en vigueur :

Le présent règlement entrera en vigueur dès son affichage dans club house du Club de Pétanque.

Fait à Yutz, le

Le Maire,



Clémence POUGET

1^{ère} Vice-Présidente de la C.A « Portes de France-Thionville »

